

VIP

Centre de recherche Versailles Saint-Quentin Institutions Publiques

M. AILEY ALAGAPIN-GRAILLOT

Doctorat de droit public à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Université Versailles St-Quentin-en-Yvelines > Faculté de droit et science politique >

Coordonnées

SECRÉTARIAT	07 86 51 23 31
ADRESSE MAIL	ailey.alagapin-grailot@uvsq.fr

Thèmes de recherche

- » **Sujet de thèse** : La notion de mobilité et son impact sur les libertés fondamentales.
- » **Directeur de thèse** : Stéphane MANSON
- » **Résumé du projet de thèse:**

Le développement du numérique, des moyens de communication et la possibilité offerte à chacun d'être connecté au réseau par le biais des nouvelles technologies impact et impactera notre quotidien.

Les "smart cities", dites villes connectées ou intelligentes ne sont que la prolongation de ce phénomène du "tous connectés, tout le temps".

Repenser l'urbanisation et l'aménagement urbain devient nécessaire dès lors que les nouvelles technologies permettent aujourd'hui d'avoir des véhicules sans chauffeur, connectés au réseau, capables de s'insérer dans une circulation dense. L'avenir de la voiture semble par ailleurs être le vélo et le piéton, dans une démarche éco responsable qu'initient de plus en plus les pouvoirs publics. L'on remarque une modification, notamment des centres d'agglomération, qui peut avoir un effet tantôt positif, tantôt négatif sur l'économie des villes et la qualité de vie des citoyens.

Mais également, dans des villes où chaque individu peut être identifié par géolocalisation, caméra, voir même suivi à la trace par le biais de son smartphone et des achats qu'il va réaliser avec, quelle place reste t'il à la liberté de chacun. En direction des problématiques soulevées par George Orwell dans son roman "1984", il s'agira notamment de se poser la question du régime juridique de protection des administrés et de leurs données personnelles face à ce mouvement.

Par ailleurs, la thématique des moyens de contrôle et notamment de la police ne pourra être écartée, puisqu'à certaines fins, il va être nécessaire, contrairement aux précédentes décisions rendues par le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'Etat, de recourir à des agents privés afin d'assurer des missions de surveillance ou de contrôle sur la voie publique. L'on en voit d'ores et déjà les contestations qui s'élèvent contre la loi "Maptam" qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

Ce sujet mêlant problématiques d'aménagement urbain, protection des données personnelles, droit des libertés fondamentales et de droit routier tient compte de l'évolution de notre société tout en nécessitant la remise en question de nombreux fondements séculaires du droit public.